



Direction générale des douanes
Section Véhicules et redevances sur le trafic
routier
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Berne, le 7 juillet 2011

Responsable: Alexandra Cropt
Secrétariat : Déborah Gisin-Perrin
Document : 110707 Vignette autoroutière.doc

Consultation – Modification de la loi sur la vignette autoroutière dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 30 mars 2011, vous nous invitez à prendre position sur le projet de modification de la loi sur la vignette autoroutière. Nous vous remercions de nous offrir cette opportunité.

L'Union Suisse des Paysans représente 60'000 familles paysannes qui cultivent et entretiennent près de la moitié du territoire et du paysage suisse. Le secteur agricole bénéficie largement des liaisons routières d'importance nationale, notamment pour le transport de marchandises diverses et c'est pourquoi nous avons besoin d'une infrastructure fonctionnelle et de qualité.

Nous sommes conscients que pour assurer la qualité de ces infrastructures, des moyens financiers importants doivent être déployés. De même, nous comprenons que les utilisateurs de telles infrastructures puissent être mis à contribution afin de trouver les fonds nécessaires, d'une part pour parachever la construction de 400 km du réseau et d'autre part pour en financer l'exploitation, l'entretien et l'aménagement. A cela, viennent s'ajouter les charges liées au financement et à l'aménagement des infrastructures ferroviaires comprenant aussi les transports publics pour faire face à l'augmentation croissante du nombre de voyageurs. De ce fait, des moyens financiers importants sont nécessaires pour garantir une infrastructure routière et ferroviaire efficace et qui répondent aux besoins des utilisateurs.

Toutefois, le contribuable, au travers de ses impôts, alimente déjà les fonds servant à financer la construction, l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des voies de communication aussi bien à l'échelle cantonale que fédérale.



Certes, en regard des montants perçus pour l'utilisation des routes nationales dans d'autres pays de l'Union européenne, généralement via un système de péage autoroutier, le montant de cent francs proposé dans le projet de modification de la loi sur la vignette autoroutière (LVA) semble modique. Cependant, il correspond à une augmentation de 125 % !

D'un côté, le revenu des familles paysannes a encore chuté ces dernières années : en moyenne, le revenu du secteur agricole est 40 % inférieur à un revenu comparable. De l'autre côté, nous assistons à une augmentation constante des charges diverses et certaines classes salariales sont de plus en plus limitées. Cette augmentation du prix de la vignette n'est qu'une de plus parmi tant d'autres qui conduiront, in fine, à l'asphyxie du contribuable des classes moyennes et inférieure, en particulier dans le secteur agricole !

Par ailleurs, le financement transversal du rail par la route étant maintenu, des fonds du financement spécial pour la circulation routière (FSCR), alimentés par moitié par le produit net de la vignette autoroutière, pourraient en fait être attribués au financement de l'infrastructure ferroviaire. Nous n'avons donc pas les garanties que l'entier du produit net de la vignette autoroutière financera l'infrastructure routière au niveau national.

Cependant, quelque soit le montant du prix de la vignette autoroutière, nous sommes d'accord avec la mise en place d'un système de prélèvement par voie électronique.

Nous espérons que ces remarques seront prises en considération et vous réitérons nos remerciements pour nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier. En demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union Suisse des Paysans

Hansjörg Walter
Président

Jacques Bourgeois
Directeur